



CONSEIL MUNICIPAL DU 24 MARS 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

**N° DEL2025-033 - BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIERES
REALISEES PAR LA COMMUNE DE L'ISLE SUR LA SORGUE AU COURS DE
L'ANNEE 2024**

Nombre d'élus		
En exercice	Présents	Votants
33	25	28

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 mars à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni Salle du conseil municipal en séance sous la présidence de M. Pierre GONZALVEZ, Maire.

Présents :

M. Denis SERRE, M. Pierre GONZALVEZ, Mme Claire USCLAT, Mme Sabine PLANEILLE, Mme Françoise MERLE, Mme Annie MEYNARD, Mme Amandine AUDOUARD, Mme Brigitte BARANDON, Mme Valérie CANILLAS, Mme Elisabeth DELACROIX, Mme Marie LEGARS-LAVAURE, Mme Valérie BASIN, M. Jérôme CAPDEVILLE, M. Ludovic GERMAIN, M. Alain OUDARD, M. Christian MONTAGARD, Mme Jocelyne RAVET, M. Philippe ROUX, M. Joseph RECCHIA, M. Eric BRUXELLE, M. Nicolas VALIENTE, M. Gérard GAILLARD, M. Olivier COLLIGNON, M. Christophe OUVIER, M. Alain PARENT.

Absents non excusés :

Mme Marine VULPIAN, Mme Andréa TALLIEUX, M. Serge FUALDES, M. Vasco GOMES.

Absent excusé :

M. Frédéric CHABAUD.

Procurations :

Mme Eulalie RUS donne pouvoir à M. Denis SERRE, M. Jean-Gabriel OLIVIER donne pouvoir à M. Eric BRUXELLE, Mme Christiane BAUDOUIN donne pouvoir à M. Christian MONTAGARD.

Secrétaire de séance : Madame MEYNARD Annie

En application de l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est tenu de débattre du bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Commune ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec la Commune au cours d'un exercice budgétaire considéré.

Ce bilan est annexé au compte administratif dudit exercice.

En 2024 les actes notariés des acquisitions et cessions se sont établis comme suit :

Acquisition à titre onéreux d'immeubles non bâtis par la Commune :

Date de l'acte	Parcelles	Surface	Lieu-dit	Prix d'acquisition	Objet
06/09/2024	AV 336 & 337	6 970 m ²	Saint Gervais	10 455 €	Réserve foncière

Acquisition à titre onéreux d'immeubles bâtis par la Commune :

Date de l'acte	Parcelles	Surface	Lieu-dit	Prix d'acquisition	Objet
27/11/24	CP 1757	16 m ²	La Ville	1 €	Acquisition escalier Beaucaire

Cession à titre onéreux d'immeubles non bâtis par la Commune :

Date de l'acte	Parcelles	Surface	Lieu-dit	Prix de vente	Nature du bien
16/05/2024	BS 131	650 m ²	Saint Veran	10 000 €	Délaisse de voie
11/09/2024	BV 898	233 m ²	Le Clos du Cardinal	699 €	Délaissé de voie

Cession à titre onéreux d'immeubles bâtis par la Commune :

Date de l'acte	Parcelles	Surface	Lieu-dit	Prix de vente	Nature du bien
19/12/2024	CE 505 & 568	143 m ²	Les Prés du Névon	1 €	Maison d'habitation
31/07/2024	CP 1510 – 1513 – 1514 – 1517	230 m ²	Le Petit Paradis	384 000 €	Ancienne trésorerie
05/06/2024	BT 1348 - 1634	795 m ²	Rebenas	500 000€	Maison avenue Napoléon Bonaparte

Vu Le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2241-1 et suivants,
Vu La convention habitat à caractère multi-sites n° 1 signée avec l'EPF PACA,

En application de l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est tenu de débattre du bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec la commune au cours d'un exercice budgétaire considéré.

VU l'avis favorable de la commission urbanisme et habitat du 18 mars 2025,

APRÈS en avoir délibéré,

Article 1^{er} : D'approuver le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune comprenant les actes notariés signés durant l'exercice budgétaire de l'année 2024, tel que dressé dans les motifs de la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'Isle-sur-la-Sorgue, le 25 mars 2025

Date de convocation : 12 mars 2025

Madame MEYNARD Annie
Secrétaire de séance

M. Pierre GONZALVEZ
Maire



Publiée le 27-03-2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.